

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2013

EXÉCUTION DE LA DIRECTIVE SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS4

présenté par
M. Ferrand, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À la seconde phrase de l'alinéa 11, supprimer les deuxième et troisième occurrences des mots :

« l'interdiction ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel